

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 07/12/2023

VOI.23.00.A03004

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE et RUE DU REFUGE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BOOA
Considérant que des travaux de livraison de matériaux de construction en véhicule hors gabarit routier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/02/2024 au 27/02/2024 RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE et RUE DU REFUGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 27/02/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE au droit des numéros 33 à 35 sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 26/02/2024 et jusqu'au 27/02/2024, lors des phases de livraison des matériaux, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées, RUE DU REFUGE au droit de son intersection avec la RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE et RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE dans sa partie comprise entre la RUE NARCISSE LANCHY et la RUE NESTOR BAVOUX.

Les véhicules circulant RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE en direction du BOULEVARD LEON BLUM seront orientés RUE NESTOR BAVOUX par le personnel qui encadrera les manoeuvre des engins de livraison

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 7 DEC. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée